

LE Canard



Juin 2022



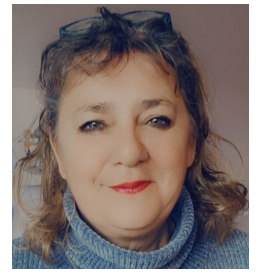
DES TERRITORIAUX
DU GRAND EST



Je garde mon
cap avec la
Famille **UNSA** !

LA GRANDE FAMILLE **UNSA**
« Vous avez la parole »
Jérôme, éducateur sportif
au sein d'une COMCOM

Médecin du
travail : Prendre
en compte les
recommandations



« L'été sera-t-il chaud ?... bouillant ? »

« Les résultats des législatives ont créé la surprise... » Voilà ce que l'on peut lire dans la plupart des médias. Ah ! vraiment ? Ce n'est pourtant que le reflet d'une France fracturée, déchirée, meurtrie. Ce petit séisme auquel nous assistons est certes violent, mais ne peut être surprenant.

En effet, les alertes ont été si nombreuses que le Président de la République ne peut pas les occulter. Un pouvoir d'achat en totale dégringolade, des salaires figés, des salariés (privés - public) de plus en plus pauvres, des prix en constante augmentation et une inflation galopante, de façon vertigineuse.

Tirer les conséquences de cette désertion aux urnes de près de 54% des Français mérite de reconsidérer la politique dans son ensemble. De changer de ton avec les citoyens, de cesser les promesses de pacotille et surtout de cesser de nous faire porter la responsabilité des crises successives tout en nous faisant culpabiliser...

Alors est-ce un mal pour un bien ? c'est sans doute l'occasion de ressouder notre belle Nation, usée de n'être pas entendue, écoutée, comprise.

Le message clair des citoyens appelle la fin d'une histoire sans horizon rassurant, sans quoi l'été sera chaud bouillant et la rentrée orageuse.

LA COLLECTIVITÉ DOIT PRENDRE EN COMPTE LES RECOMMANDATIONS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le rôle des médecins du travail est souvent méconnu. Et leurs prescriptions relatives aux conditions d'aptitude physique d'un agent sur son poste ne sont pas appliquées par l'employeur avec la rigueur attendue.

À l'occasion des visites obligatoires, le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires qui sont nécessaires (article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). Ce décret, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, encadre le rôle du médecin du travail.

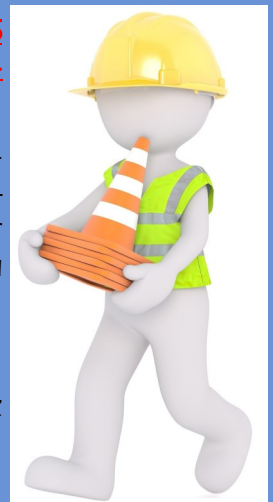
Une jurisprudence récente du Conseil d'Etat précise que les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre les propositions d'aménagement de poste de travail du médecin du travail. De fait, un employeur qui ne veille pas à leur bonne application commet une faute.

Ainsi, dans [l'Arrêté n°438121 du 12 mai 2022](#), le Conseil d'Etat rappelle qu'il « appartient aux autorités administratives, qui ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale de leurs agents, d'assurer, sauf à commettre une faute de service, la bonne exécution des dispositions législatives et réglementaires qui ont cet objet, ainsi que le précise [l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale](#) ».

Ainsi donc, il incombe à la collectivité de prendre en compte, dans les conditions prévues à l'article 24 de ce même décret, « les propositions d'aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents, que les médecins du service de médecine préventive sont seuls habilités à émettre ».

Que faire en cas de difficultés ?

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants UNSA Territoriaux, prenez contact avec nous.



Accident imputable au service consolidé : Quels sont les droits ?

Après une guérison ou une consolidation d'un accident imputable au service (CITIS), une rechute peut entraîner un traitement médical et éventuellement un arrêt de travail de l'agent.

La déclaration de rechute est effectuée par l'agent dans les mêmes conditions de forme que la déclaration initiale d'accident de service ou de maladie. En cas d'arrêt de travail, cet arrêt doit impérativement, comme tout arrêt de travail, être transmis à l'administration dans les 48 heures suivant son établissement. **Le délai de déclaration de rechute est, dans tous les cas, d'un mois à compter de la constatation médicale de la rechute.**

L'autorité territoriale peut spontanément prendre en charge les conséquences financières. Mais parfois, il y a refus, souvent motivé par le fait que l'état de santé de l'agent est consolidé.

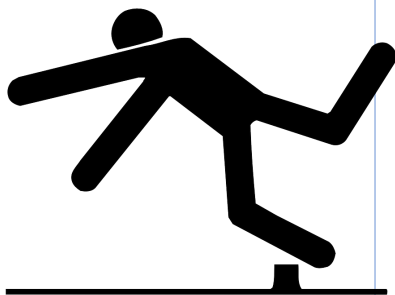
Que faire dans ce cas ? Il faut d'abord mener une démarche amiable auprès de la RH et solliciter, s'il y a lieu, l'aide du médecin du travail pour lui demander son avis.

Si l'autorité territoriale refuse de donner satisfaction à l'agent demandeur, **ce dernier doit adresser par écrit contre récépissé ses éléments médicaux à l'employeur, en lui demandant de saisir le Conseil médical Départemental pour avis [article 5-2 décret n°87-602 du 30 juillet 1987].**

Lors de saisie de l'agent du Conseil médical, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 3 semaines pour la transmettre au secrétariat de cette instance, qui doit en accuser réception à l'agent concerné et à l'autorité territoriale. A l'expiration de ce délai de 3 semaines, l'agent peut faire parvenir directement au secrétariat du Conseil médical un double de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. Cette transmission vaut saisine du Conseil Médical.

Le Conseil Médical évaluera la réalité des infirmités invoquées, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent.

L'avis rendu ne s'impose pas à l'employeur, mais influence la décision finale. L'agent peut également prendre contact avec le secrétariat du Conseil médical du Centre de Gestion pour se faire expliquer les modalités pratiques.



À l'UNSA et engagé ? C'est naturel !

Franck Deschodt est agent du Select'om de Molsheim et représentant du personnel UNSA, mais surtout un homme d'une grande générosité. Sensible au drame ukrainien, il a lancé une opération pour venir en aide au peuple touché par la guerre.

Pour que son projet aboutisse, il a frappé à plusieurs portes et a reçu un accueil très favorable. De nombreuses associations locales lui ont apporté leur aide, et sa collectivité lui a mis à disposition un camion, ce qui lui a permis d'effectuer ce voyage de solidarité au profit des Ukrainiens début avril. **BRAVO A TOI FRANCK !**

L'esprit UNSA c'est aussi ça...



Retrouvez notre actualité :



UNSA TERRITORIAUX
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : unsa67@orange.fr

Permanences téléphoniques :
Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Equipe de rédaction et de conception graphique :

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Gaby LEGROS, Philippe KRAUSS,
Cécile WATTRON - **Illustrations Christophe WATTRON**

Rejoignez-nous : Sur notre site : rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? » (ou cliquez sur les liens) : Le [BULLETTIN D'ADHESION](#) Le [FORMULAIRE SEPA](#)

Sachez que : La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé [article 23 de la loi n° 2012-1510].



UNSA : Depuis quand exerces-tu ton métier ? Je suis éducateur sportif au sein d'une communauté de communes depuis 2005. J'avais précédemment déjà été **MNS (Maître-nageur Sauveteur)** au sein d'une commune. Ce n'était pas le métier que je souhaitais exercer étant plus jeune. Mais les aléas de la vie en ont décidé autrement. Moi qui craignais l'eau depuis mon plus jeune âge... Avant ma carrière d'agent territorial, j'ai travaillé comme commercial dans l'univers du jouet. L'autonomie de ce métier me plaisait bien mais il me manquait cet aspect d'utilité à l'autre, du service aux autres. Ce service public, j'ai pu le trouver dans cette nouvelle profession. Durant ces années j'ai pu, au contact quotidien de mes collègues, acquérir de réelles compétences et progresser, ceci au bénéfice des usagers. Le point d'orgue fût la possibilité de former de jeunes MNS en leur transmettant des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

UNSA : Quelles sont les missions quotidiennes d'un Maître-nageur Sauveteur ? Mon quotidien est assez varié et c'est une chance: La surveillance des bassins pour porter secours si nécessaire, l'enseignement de la natation au primaire, les animations aquatiques (aquagym, aquabike, aquajump) et parfois l'analyse de l'eau, sont notre lot quotidien sur des journées dont

l'amplitude horaire est de 12 h. Eh oui, les journées sont longues pour les MNS. A cela s'ajoutent les soirées jusque 20h30 et les week-ends. Dans la fonction publique, le MNS est un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), et reste donc proche du public. **Il y a un côté très humain au métier dans l'apprentissage de la natation, que ce soit avec les enfants ou les adultes. C'est un plaisir de transmettre son savoir.** D'autant plus que l'apprentissage de la natation est d'utilité publique dans la lutte contre les noyades. **Par contre, la vie de famille en pâti quelque peu. C'est d'ailleurs une des causes du si peu d'intérêt pour la profession. Les amplitudes horaires ainsi que l'ambiance très chaude, l'humidité et surtout le bruit permanent ne sont pas toujours évidents.** A cela s'ajoute l'image négative que peuvent porter les gens sur notre profes-

sion : nous ne faisons rien puisque nous sommes assis sur une chaise toute la journée !!! A ceux qui pensent cela, je rappelle leur état de fatigue lorsqu'ils partent en vacances en voiture. Ils ne « font rien » pourtant la fatigue est présente après 10 h de route. Être vigilant et attentif sur une chaise au bord du bassin ou au volant de sa voiture produit les mêmes effets. Sauf que pour nous, une faute grave peut entraîner une action au tribunal avec condamnation éventuelle. **Parmi les inconvénients majeurs de mon métier, je constate une augmentation continue des incivilités et d'une certaine insécurité. Insultes, menaces, intimidations sont notre lot quasi quotidien. Il faut se rendre compte que la piscine est le « reflet de notre société ».** Je constate une dégradation constante de la relation avec les élus, qui pourtant devrait être nourrie et entretenue très régulièrement. Nous les agents sommes les premiers concernés par les problématiques à résoudre dans nos services. Mais même si parfois nous sommes écoutés, nous restons trop souvent ignorés.

UNSA : Que souhaites-tu voir changer à l'avenir ? La problématique de la rentabilité, venue du privé, est en train d'envahir la Fonction Publique. Nos élus, préoccupés par un souci de réduire la dette publique et en quête de leur réélection, cèdent aux sociétés qui proposent une délégation de service public, promettant monts et merveilles. **Pourtant nous, agents du service public, sommes également capables. Capables d'innovation, de remise en question, de mobiliser toutes nos compétences et nos ressources. Pourquoi ne ferions-nous pas aussi bien ?** Quel beau projet de service que de tous s'unir, élus et agents, autour d'un projet commun et de l'emmener tous ensemble main dans la main. Seulement c'est tellement plus facile de se débarrasser des agents qui coûtent soi-disant trop cher, ou bien qui sont devenus ingérables parce qu'ils ne font que solliciter des droits auxquels ils devraient pouvoir prétendre ! Maître-nageur est un beau métier. Comme tant d'autres. Il n'y a pas de sot métier. Je ne sais pas si je l'exercerai encore. **Mais je sais que grâce à ces 21 années de service, j'ai beaucoup appris sur moi et sur les gens.**

STOP aux idées reçues !
Un MNS ne passe pas son temps à ça...



2021